



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde

Monsieur Jonathan MANSOT
Secrétaire départemental du Syndicat
CFDT SDIS de la Gironde
Entrée 2 – Appart 28
56 cours du Maréchal Juin
33000 BORDEAUX

Bordeaux, le 14 septembre 2015

DIR/GADS/SAJ-ID/PE/DVB/2015-91353

Objet : Votre courrier reçu le 12 août 2015 – Temps de travail 2014

Par courrier visé en objet, vous m'avez saisi à propos de la situation de certains agents du CTA-CODIS qui ont reçu un courrier du SDIS leur indiquant qu'ils n'avaient pas rempli leur contrat annuel de 1.607 heures en 2014.

A ce titre, il leur a été proposé de rattraper le temps non effectué en 2014 sur l'année 2015 ou, à défaut, de prélever sur leur traitement les heures non effectuées.

En fonction de ce qui précède, vous m'interrogez sur une éventuelle responsabilité de l'établissement et sur la planification du CTA-CODIS.

Tout d'abord, je rappelle que les 1.607 heures sont dues par tout agent à temps complet. La récupération des heures non effectuées est donc une mesure d'équité vis à vis, de tous ceux qui ont régulièrement effectué les heures auxquelles ils sont astreints.

Autrement dit, autoriser certaines personnes à ne pas effectuer leurs 1.607 heures annuelles serait constitutif d'une rupture évidente d'égalité entre fonctionnaires.

En tout état de cause, je vous informe que les personnels sollicités ont tous choisi de rattraper les heures non effectuées en 2014 sur l'année 2015.

S'agissant de la planification du temps de travail au CTA-CODIS, elle relève de la gestion habituelle du groupement et sera portée à la connaissance du personnel.

L'établissement sera attentif aux conditions dans lesquelles ces agents seront placés afin qu'ils puissent rattraper ces heures.

Le Directeur départemental

Colonel Jean-Paul DECELLIERES